



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL ET COHÉSION TERRITORIALE**

06 – SD

DECISION

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « MAISON DU TERRITOIRE »**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT ».

**CONSIDÉRANT** que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « Maison du Territoire » (désignée ci-après « Saeml Maison du Territoire »), a notamment pour objet de mettre à disposition des entreprises mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) ainsi que des services associés (mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter-entreprise...).

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de la « Saeml Maison du Territoire » du matériel informatique et réalise diverses prestations de services essentielles à l'activité de la « Saeml Maison du Territoire ».

Dans ce contexte, la Direction des Systèmes d'Information de Mulhouse Alsace Agglomération, qui agit pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération en tant que prestataire de la « Saeml Maison du Territoire », assure l'exploitation ainsi que la sécurité des infrastructures informatiques louées et fournit son assistance en cas de dysfonctionnement.

Ce concours se concrétise par la signature d'un contrat de location de matériels et de prestations de services informatiques entre, d'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération et, d'autre part, la « Saeml Maison du Territoire ».

Le présent contrat est conclu à partir du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois soit une durée maximale de quatre ans.

En outre, ce contrat fixe les obligations juridiques mais aussi financières des Parties et a été plus précisément consenti moyennant le paiement annuel de 3000 euros. Etant proportionnel au nombre d'équipements à maintenir ainsi qu'à leur importance dans l'architecture du système d'information, ce montant pourra néanmoins être ultérieurement modifié par les Parties.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure avec la « Saeml Maison du Territoire » un contrat pour la location du matériel dont Mulhouse Alsace Agglomération est propriétaire ainsi que pour les prestations de services informatiques assurées par la Direction des Systèmes d'Information de Mulhouse Alsace Agglomération.

**Article 2 :** Monsieur le Président ou son Vice-président délégué est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux potentielles modifications prévues dans celui-ci et reçoit tout pouvoir à cet effet.

**Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la Saeml « Maison du Territoire ».

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, et de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausheim, le 25 avril 2024

Le Président

Fabian JORDAN

PJ :

- Annexe (1) : Contrat de location de matériels et de prestations de services informatiques par Mulhouse Alsace Agglomération, au profit de la « Saeml Maison du Territoire ».

Copie de la décision :

- au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- au DGA – Pôle Ressources,
- à la DGA – Pôle développement intercommunal et cohésion territoriale.

**CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE  
ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES PAR  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA  
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
« MAISON DU TERRITOIRE »**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ayant son siège au 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Fabian JORDAN, ou par son représentant, Jean-Luc SCHILDKNECHT, en sa qualité de Premier vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération en charge du projet communautaire et de l'administration générale, des ressources humaines et du développement numérique,

**Ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération »,**

D'une part,

**Et :**

La société anonyme d'économie mixte locale « Maison du Territoire », située au 9 Avenue Konrad Adenauer à Sausheim et représentée par M. Rémy NEUMMANN en sa qualité de Directeur Général, en vertu de la décision du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale « Maison du Territoire » du 12 décembre 2023,

**Ci-après dénommée « la Saeml Maison du Territoire »,**

D'autre part.

**Conjointement désignées, « les Parties ».**

**Il a été convenu de ce qui suit :**

### **Préambule**

Officiellement créée le 17 juin 2021, la « Saeml Maison du Territoire », qui compte aujourd'hui onze actionnaires dont Mulhouse Alsace Agglomération (actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital), a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire », lieu qui fédère les acteurs publics et privés s'unissant pour mutualiser leurs moyens d'expertise, rationaliser les organisations et les processus.

La « Saeml Maison du Territoire » loue ses espaces communs aux partenaires (actionnaires, et locataires) mais aussi aux acteurs économiques du territoire pour qu'ils y organisent des manifestations, séminaires, formations et des réunions. Elle assure également l'accueil quotidien du bâtiment grâce au partenariat innovant qu'elle a conclu avec l'organisme gestionnaire du Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM).

Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de la Saeml « Maison du Territoire » du matériel informatique et réalise diverses prestations de services informatiques qui sont essentielles à l'activité de la « Saeml Maison du Territoire ».

### **Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours de Mulhouse Alsace Agglomération à la « Saeml Maison du Territoire ».

Il précise non seulement les moyens mis en œuvre par Mulhouse Alsace Agglomération, les conditions de mise à disposition des biens mais encore les missions effectuées par les agents de la Direction des Systèmes d'Information agissant pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération en tant que prestataire de la « Saeml Maison du Territoire ».

Le contrat fixe également les obligations juridiques ainsi que financières qui y sont rattachées.

### **Article 2 - Durée du contrat**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A l'issue de cette période, le contrat sera tacitement reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Lorsque l'une des parties décide de ne pas reconduire le présent contrat, la décision est notifiée à l'autre partie, dans les conditions fixées à l'article 7 du présent contrat (**Article 7 – Résiliation du contrat**) et au plus tard trois mois avant la fin de la première période. A défaut, le contrat est réputé être reconduit.

## **Article 3 - Location d'équipements et prestations de service accomplies par Mulhouse Alsace Agglomération**

### **3.1. Prestations assurées par Mulhouse Alsace Agglomération**

*Pour l'accueil*

#### **3.1.1 Location d'équipements et prestations de services informatiques**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de la « Saeml Maison du Territoire » les postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés et assure l'exploitation et la maintenance des infrastructures informatiques associées (réseau, serveurs, accès internet) qui sont nécessaires au fonctionnement ainsi qu'à l'accueil du bâtiment.

Les prestations assurées par Mulhouse Alsace Agglomération dans ce cadre, en régie directe ou externalisées auprès de tiers sous son autorité de gestion, sont :

- La création des comptes utilisateurs avec une messagerie rattachée,
- Le support aux utilisateurs aux conditions définies au § 2
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des postes de travail, telles que définies dans les annexes,
- L'installation éventuelle de nouveaux postes de travail et/ou de leurs périphériques ainsi que leur raccordement au réseau.

En contrepartie, la « Saeml Maison du Territoire » s'engage à ce que le matériel informatique loué soit raisonnablement utilisé et à signaler toute éventuelle détérioration.

#### **3.1.2 Location de moyens de communication téléphonique**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de la « Saeml Maison du Territoire » des équipements téléphoniques et en assure l'exploitation et la maintenance associées.

Les prestations assurées par Mulhouse Alsace Agglomération dans ce cadre en régie directe ou externalisées auprès de tiers sous son autorité de gestion sont :

- Le support aux utilisateurs aux conditions définies au § 2,
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des autocommutateurs et accès opérateurs desservant les postes,
- L'installation éventuelle de nouveaux postes téléphoniques ainsi que leur raccordement à l'autocommutateur concerné.

En contrepartie, la « Saeml Maison du Territoire » s'engage à ce que le matériel téléphonique loué soit raisonnablement utilisé et à signaler toute éventuelle détérioration.

#### **3.1.3 Mise à disposition d'un réseau internet**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition un accès internet sécurisé desservant les postes de l'Accueil et en assure l'exploitation et la maintenance.

### **3.1.4 Délivrance de prestations d'impressions et de photocopies**

Pour répondre aux besoins de prestations d'impressions, Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition de la « Saeml Maison du Territoire » une imprimante et en assure l'exploitation et la maintenance. Le papier sera fourni par la « Saeml Maison du Territoire ».

Au sein de son service courrier, Mulhouse Alsace Agglomération permet également aux stagiaires du Centre de Réadaptation de Mulhouse d'avoir accès à un copieur pour des impressions en couleur. Cependant, dans un souci de développement durable, l'accès à ce dernier sera limité au strict nécessaire.

### **3.1.5 Mise à disposition d'un espace de stockage sécurisé**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition, au sein de son infrastructure informatique, un espace de stockage sécurisé (lecteur H:\).

Les prestations assurées dans ce cadre sont :

- La mise en place des droits d'accès pour cet espace de stockage,
- La sauvegarde quotidienne de cet espace,
- La restauration en cas de besoin.

### **3.1.6 Mise à disposition d'applications logicielles**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition, au sein de son infrastructure les applications citées en annexe et crée les profils des utilisateurs associés.

*Pour l'ensemble du bâtiment*

#### **3.2.1 Mise à disposition d'un réseau wifi invité**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition un réseau WiFi Invité sur l'ensemble du bâtiment de la « Saeml Maison du Territoire » qui permet un accès Internet.

L'accès à ce réseau est soumis à l'application de la Politique de sécurité du système d'information

#### **3.2.2 Mise à disposition de la Prise en main à distance de la GTC**

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition un accès de télémaintenance à la société Stihle, prestataire intervenant pour le compte de la SAEML Maison du Territoire, afin de se connecter sur le serveur de Gestion Centralisée de Bâtiment (GTC).

#### **3.2.3 Télégestion intrusion**

Mulhouse Alsace Agglomération met en œuvre les autorisations réseau nécessaires à la société Securitas, prestataire intervenant pour le compte de la SAEML Maison du Territoire, pour faire communiquer la centrale de télésurveillance et l'enregistreur de vidéoprotection selon le respect des règles de sécurité du Système d'information (SI).

### **3.2.4 Support et assistance**

Le support et l'assistance en cas de dysfonctionnement sont identiques à ceux assurés par Mulhouse Alsace Agglomération pour ses propres besoins.

Ils s'appuient, en particulier en cas d'incident, sur un service « Support Informatique et Téléphonie (SIT) » accessible les jours ouvrés de 8h30 à 17h00 pour l'ensemble des équipements mis à disposition.

### **3.2.5 Sécurité mise en œuvre**

Les moyens mis en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information de Mulhouse Alsace Agglomération correspondent à un niveau élevé de sécurité. Ceux-ci sont détaillés dans la « Charte informatique de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Mulhouse ». La SAEML Maison du Territoire s'engage à respecter et à faire respecter cette charte informatique à son équipe et aux stagiaires et formateurs du CRM.

Cependant, aucune solution n'étant fiable à 100%, Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité sur d'éventuelles pertes d'informations ou destructions liées à la survenance d'une cyberattaque. Elle assurera en revanche la remise en état des équipements éventuellement touchés ou proposera une solution technique pour le renouvellement des équipements, ceci dans un délai qui dépendra de l'ampleur de l'attaque.

Les choix liés à la sécurité (stratégies, produits, etc.) sont du ressort de la Direction des Systèmes d'Information et du service Management du Risque Numérique.

En cas d'urgence, la Direction des Systèmes d'Information se réserve le droit d'isoler les équipements mis à disposition pour éviter une infection virale généralisée.

## **4 Identification des acteurs informatiques**

Les interlocuteurs désignés pour Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que pour la « Saeml Maison du Territoire » sont précisés en Annexe 2 (**Annexes 2 : Interlocuteurs**).

## **5 Conditions générales de remboursement**

La location du matériel informatique ainsi que les prestations de service assurées par les services de Mulhouse Alsace Agglomération feront l'objet d'un décompte déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects réellement supportés. Ils donneront lieu à une facturation qui sera transmise à la « Saeml Maison du Territoire ».

La facturation de ces prestations dépendra du nombre d'équipements à maintenir ainsi que de leur importance dans l'architecture du Système d'Information.

Le montant sera, par conséquent, proportionnel à l'évolution du nombre d'équipements.

A la date de la signature, le montant des prestations est fixé à 3 000 € net par an.

En cas de modification du coût initial, un avenant sera établi et accepté par les deux Parties.



## **6** Portée du contrat

Le présent contrat se compose du corps des présentes et de deux annexes.

- Annexe 1 : Inventaire des équipements mis à disposition,
- Annexe 2 : Interlocuteurs.

Les éventuelles évolutions ultérieures seront contractualisées par voie d'avenant approuvé dans les mêmes formes que le présent contrat.

L'annexe 2 pourra être mise à jour par échange de courriers entre les parties, conformément aux dispositions du présent contrat, sans être constatée par avenant.

## **7** Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié à la demande des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas où l'une des deux Parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de ce contrat, celui-ci pourra être résilié par la partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de trente jours. La résiliation prendra alors effet au jour de l'expiration de ce délai.

La résiliation aura pour effet de rendre caduque le présent contrat.

## **8** Droit applicable et règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la validité ou à la rupture du présent contrat, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige.

A défaut de règlement amiable entre les Parties dans le mois de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre partie, le litige sera porté devant la juridiction compétente et sera soumis à loi française.

**Les Parties acceptent les dispositions du présent contrat et s'engagent à le respecter.**

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A Sausheim, le 25 avril 2024**

**Pour Mulhouse Alsace Agglomération,**

« Lu et approuvé, Bon pour accord »  
accord »

**Pour la Saeml Maison du Territoire**

« Lu et approuvé, Bon pour

**Jean -Luc SCHILDKNECHT**

**Rémy NEUMANN**

## **Annexes 1 : Inventaire des équipements mis à disposition**

### **1. Inventaire du matériel informatique mis à disposition**

<b>Matériel</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° Série</b>
Sept Ecrans	Ecrans 24"	
Terminal	Wyse	1K3KNL3 4M3KNL3 JK3KNL3 5N3KNL3 4DR83B3
Client PC	Lenovo ThinkCentre M75s Gen 2	PC2EVDQJ PC2EXPJY
Imprimante	Canon LBP214	NKEA023259

**Coût total du matériel : 3175 € toutes taxes comprises (TTC).**

### **2. Inventaire du matériel téléphonique mis à disposition**

<b>Matériel</b>	<b>Modèle</b>	<b>Quantité</b>
Téléphone de bureau professionnel	ALE-300	2
Téléphone de bureau professionnel	ALE-20 Essential	1
Clavier alphabétique magnétique azerty pour ALE-300/ALE-400/ALE-500	ALE-100	2
Module d'extension	ALE-120	4
Adaptateur USB-A TO USB-C	USB-A TO USB-C	2
Plug Compatible avec M3, M5, M7, M8 et ALE-20, 20H, 30H	Power supply 5V/2A – EU	4
Micro-casque monaural sans fil pour poste ALE.300	Impact DW Pro 1ML – EU + CEHS-CI 02	2
Casque.	DW 20-HS	6

**Coût total du matériel : 3788 € toutes taxes comprises (TTC).**

### 3. Inventaire des applications métier mises à disposition

Plateforme autopartage des véhicules Maison du Territoire	Logiciel de réservation sur Octopus
Demande de Support Informatique et Téléphonie (SIT)	Intranet de m2A

#### Annexes 2 : Interlocuteurs

##### 1. Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Les interlocuteurs désignés pour Mulhouse Alsace agglomération sont :

- **Martine Reynaud, chargée du suivi de l'application du contrat**  
E-mail : martine.reynaud@mulhouse-alsace.fr  
Téléphone : 03 69 77 77 14
- **Robert Macuba, chargé de la mise à jour de l'inventaire et du traitement des demandes de matériels**  
E-mail : robert.macuba@mulhouse-alsace.fr  
Téléphone : 03 89 33 79 11
- **Philippe Lapp, chargé du traitement des nouvelles demandes techniques**  
E-mail : philippe.lapp@mulhouse-alsace.fr  
Téléphone : 03 69 77 77 97
- **Support technique : SIT HELPDESK**
- Module « Demande SIT » accessible depuis Octopus (à privilégier comme moyen de contact)
- Téléphone : 03 89 32 68 68

##### 2. Pour la Saeml Maison du Territoire

L'interlocutrice désignée pour la Saeml Maison du Territoire est :

- **Mireille Jacquy**
- E-mail : secretariat@maisonduterritoire.fr
- Téléphone : 06 83 40 92 59